



65, AVENUE GASTON VERMEIRE  
95 340 PERSAN  
TÉL : 01.39.37.48.80  
FAX : 01.39.37.48.81

## ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2005/ 72 /PM/JPS

ACTE EXECUTOIRE le 25/4/05  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE..... 9 MAI 2005

**Objet : Arrêté permanent interdisant le stationnement sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre de l'accès du 17 rue HADANCOURT.**

**NOUS,**

**MAIRE DE PERSAN,**

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2214-3,

VU

Le Nouveau Code de la Route, notamment les Articles R.411-8, R 411-25, R 411-28 et R. 417-10.

VU

Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R. 116-2

Vu

Le Code Pénal, notamment les Articles R610-1 à R 610-5.

VU

La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

VU

La demande présentée par SNCF direction de Paris nord

**ATTENDU :**

Qu'au droit du 17 rue HADANCOURT, la SNCF reçoit des véhicules poids lourds pour les besoins de ses services et qu'il convient de faciliter l'accès de ce site aux véhicules précités,

**CONSIDERANT :**

qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur les places et voies publiques, il est créé une interdiction de stationner au 17 rue Hadancourt sur 5 mètres de part et d'autre de l'accès au site S.N.C.F.

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 25 Avril 2005, le stationnement sera interdit sur 5 mètres de part et d'autre de l'accès du chantier S.N.C.F situé au 17 de la rue Hadancourt.

### **ARTICLE 2 :**

Tout arrêt ou stationnement de véhicule dans l'emprise désignée à l'article précédent sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière de celui ci dans les conditions définies par les textes en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 4 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F.

### **ARTICLE 5 :**

Madame la Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 22 Avril 2005

Arnaud BAZIN  
Maire de Persan



Vice-président du Conseil Général du Conseil Général